



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2010
Français
Original : espagnol

Soixante-cinquième session

Points 10, 15, 18, 24, 25, 33, 42, 70 et 74

Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida

Culture de paix

Questions de politique macroéconomique

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Prévention des conflits armés

La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

Rapport de la Cour internationale de Justice

Les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 3 novembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie des documents ci-après (voir annexe) datés du 1^{er} novembre 2010 :

- Note DM-429-10, adressée par le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, S. E. M. René Castro Salazar, à son homologue du Nicaragua, S. E. M. Samuel Santos López, en réponse à la note MRE/DVM/AJST/660/10/10, datée du 26 octobre 2010, adressée par le Vice-Ministre des affaires étrangères du Nicaragua, S. E. M. Manuel Coronel Kautz;



- Note DM-430-10, adressée par le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, S. E. M. René Castro Salazar, à son homologue du Nicaragua, S. E. M. Samuel Santos López, pour protester contre la violation grave et inacceptable de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de notre pays par des unités de l'armée du Nicaragua.

Les faits mentionnés dans les deux communications ont été présentés et dûment étayés aujourd'hui par le Ministre Castro Salazar au Conseil permanent de l'Organisation des États américains (OEA).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte des deux notes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 10, 15, 18, 24, 25, 33, 42, 70 et 74 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Eduardo **Ulibarri**

**Annexe à la lettre datée du 3 novembre 2010 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Costa Rica auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Ministre des affaires étrangères et du culte

1^{er} novembre 2010
DM-429-10

Son Excellence Monsieur Samuel Santos López
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

J'ai l'honneur de me référer à la note MRE/DVM/AJST/660/10/10 du 26 octobre 2010, adressée par le Vice-Ministre Manuel Coronel Kautz, par laquelle le Gouvernement nicaraguayen répond à la protestation que le Costa Rica a élevée contre les actions menées par M. Edén Pastora Gómez dans la région de Finca Aragón sur l'île de Calero, dans la province de Limón. Comme le Costa Rica l'a dénoncé dans la note DM/412-10 du 21 octobre courant, ces actions, liées au projet de dragage du San Juan, qui ont porté atteinte à la souveraineté territoriale et à l'environnement du Costa Rica, sont dûment étayées par des preuves.

S'agissant de la note MRE/DVM/AJST/660/10/10, je voudrais vous rappeler que, conformément au Traité sur les frontières du 15 avril 1858, à la sentence arbitrale de M. Grover Cleveland, Président des États-Unis d'Amérique, en date du 22 mars 1888, et à la Convention Matus-Pacheco du 27 mars 1896, la frontière entre la République du Costa Rica et la République du Nicaragua a été tracée et bornée entre 1897 et 1900 par les commissions du Costa Rica et du Nicaragua, avec l'assistance de l'ingénieur arbitre, le général E. P. Alexander, nommé par le Président des États-Unis d'Amérique conformément à ladite convention.

Conformément aux instruments susmentionnés, les travaux de démarcation et de bornage de la frontière ont débuté sur la côte atlantique (Caraïbes) à Punta Castilla à partir de la borne I, en suivant la ligne de séparation représentée par la rive droite de la lagune Harbor Head (dénommée actuellement lagune Portillos) jusqu'au premier chenal puis en direction de l'embouchure du San Juan dans la mer des Caraïbes, et ont continué en suivant la rive droite du San Juan jusqu'à la borne II, qui se trouve à trois miles des fortifications extérieures de Castillo Viejo. La ligne de séparation s'est poursuivie de façon colinéaire de la borne II à la borne XX située à Bahía Salinas.

Comme j'en suis sûr, vous savez que la démarcation et le bornage de la frontière entre la République du Costa Rica et la République du Nicaragua sont décrits et illustrés au moyen de cartes géodésiques et de plans dans les 27 actes signés par les Commissions des frontières du Nicaragua et du Costa Rica et par l'arbitre, le général E. P. Alexander, ainsi que dans 5 sentences arbitrales du général Alexander, documents historiques communément appelés les Actes Alexander. Dans l'acte XXVII du 24 juillet 1900, le dernier de la série, il est indiqué que toutes les opérations de démarcation de la frontière entre les deux républiques qui ont commencé en mai 1897 sont achevées et qu'il est convenu de ce qui suit :

« 1°) La ligne de séparation entre le Nicaragua et le Costa Rica est définitivement délimitée à partir d'un point de départ dans l'Atlantique, à Punta Castilla, au lieu désigné dans la sentence n° 1, et se poursuit par la rive droite de Harbor Head, suit la rive droite du premier chenal rencontré puis continue en suivant la rive droite du San Juan jusqu'à un point situé à trois miles des fortifications extérieures de Castillo Viejo, et ce conformément aux opérations géodésiques et aux plans figurant dans les actes correspondants. Elle continue ensuite dans les environs de Castillo, comme indiqué dans l'acte correspondant, puis parallèlement au fleuve et au lac selon la distance calculée et représentée dans les actes. Elle arrive au point du Río de Sapoá, situé à deux miles du lac, puis suit la ligne la plus élevée, jusqu'à la côte de Bahía de Salinas, en direction du point central de cette localité, la démarcation mathématique étant consignée dans le plan. Le présent instrument de démarcation est établi en trois exemplaires, composés de deux tomes chacun, dont deux en espagnol et un en anglais, signés et scellés conformément au Traité Matus-Pacheco; les deux exemplaires en espagnol seront transmis respectivement aux Gouvernements des deux Républiques et le troisième, en anglais, sera transmis au Gouvernement des États-Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'arbitre. Cette démarcation met fin à toutes les questions soulevées jusqu'à ce jour par la non-détermination des frontières entre la République du Nicaragua et la République du Costa Rica. »

Dans le cas précis du secteur qui nous intéresse (Punta Castillo-embouchure du San Juan-Finca Aragón), la démarcation de la frontière entre la République du Costa Rica et la République du Nicaragua, représentée sur la carte officielle des deux pays à l'échelle 1/50 000, correspond absolument à la description qui accompagne les tableaux et plans figurant dans les Actes Alexander. On peut le vérifier facilement au moyen de la feuille topographique Punta Castillo 3448 I, édition 2-IGNCR de 1988, établie à l'échelle 1/50 000 par l'Institut géographique national du Costa Rica, et de la feuille topographique San Juan del Norte 3448 I, mise à jour en 1988, établie à l'échelle 1/50 000 par l'Institut nicaraguayen d'études territoriales (INETER).

Par conséquent, il ne fait aucun doute que les actions dénoncées par le Costa Rica dans la note DM-412-10 du 21 octobre, dénonciation étayée par les preuves photographiques et audiovisuelles dont dispose mon pays, se sont produites sur le territoire costaricien. Il est surtout évident qu'il ne s'agit pas d'un problème né du non-abornement ou du manque de précision concernant la frontière dans ce secteur, d'autant que la cartographie officielle des deux pays et les instruments en vigueur en la matière, en particulier les Actes Alexander, ne laissent aucune place à l'erreur.

Le Costa Rica réfute catégoriquement l'affirmation figurant dans la note MRE/DVM/AJST/660/10/10 du 26 octobre 2010, qui fait état de « violations répétées du territoire nicaraguayen par des soldats des forces armées costariciennes », et ce pour deux raisons. D'une part, le Costa Rica a aboli l'armée depuis la promulgation de sa constitution politique de 1949, comme le sait l'ensemble de la communauté internationale, et, d'autre part, les actions menées par la Force publique costaricienne dans la zone ont été circonscrites au territoire national.

Par ailleurs, s'agissant du cas d'espèce, je tiens à vous rappeler que la réalisation d'ouvrages sur le San Juan ne peut porter atteinte au territoire costaricien, notamment réduire le niveau des eaux de ses cours d'eau, ni affecter la navigation sur le San Juan au Costa Rica. C'est ce qu'établit clairement le paragraphe 6 de l'article 3 de la sentence Cleveland de 1888, dont les dispositions ont été entérinées par la Cour internationale de Justice dans sa récente décision du 13 juillet 2009. Le paragraphe 6 en question est ainsi libellé :

« 6. La République du Costa Rica ne peut empêcher la République du Nicaragua de réaliser, à sa charge et sur son territoire, des ouvrages de développement, à condition que ces ouvrages n'entraînent pas l'occupation ou l'inondation du territoire costaricien, ou ne lui causent des dégâts, ou ne provoquent pas une grave détérioration de la navigation sur ledit fleuve ou sur l'un quelconque de ses affluents à un point quelconque où le Costa Rica a le droit de naviguer [...] »

Étant donné cette situation, le Gouvernement costaricien estime que, dans le souci de maintenir les relations de bon voisinage auxquelles aspirent deux pays frères liés par la géographie et l'histoire et attachés au dialogue, à la bonne foi et au respect du droit international, il convient d'inscrire la question du dragage du San Juan à l'ordre du jour de la prochaine réunion bilatérale, mécanisme créé précisément pour examiner les questions qui présentent un intérêt majeur pour les deux pays, comme c'est le cas en l'espèce. Le Costa Rica propose donc que cette réunion se tienne le 27 novembre courant dans la ville de Liberia. D'autres questions pertinentes pourraient également être inscrites à l'ordre du jour.

Le Gouvernement costaricien juge par ailleurs nécessaire que, pour témoigner sa bonne foi et son engagement en faveur de la réussite du mécanisme bilatéral, le Gouvernement nicaraguayen suspende les travaux de dragage.

(Signé) René **Castro Salazar**

Ministre des affaires étrangères et du culte

1^{er} novembre 2010
DM-430-10

Son Excellence Monsieur Samuel Santos López
Ministre des affaires étrangères
République du Nicaragua

Je voudrais porter à votre connaissance que le Gouvernement costaricien a établi, après vérification, que des éléments de l'armée nicaraguayenne sont entrés sur le territoire de la République du Costa Rica, spécifiquement dans le secteur de Finca Aragón sur l'île de Calero, dans la province de Limón. C'est précisément dans cette localité que M. Edén Pastora avait mené des actions qui ont porté atteinte à la souveraineté territoriale et à l'environnement, comme l'a dénoncé la Vice-Ministre Marta Nuñez Madriz dans la note du 21 octobre courant.

Selon les informations dont on dispose, le drapeau du Costa Rica a été retiré de cette zone et remplacé par celui de la République du Nicaragua. De même, il a été établi après vérification que des membres de l'armée nicaraguayenne se sont installés dans la zone susmentionnée.

Le Gouvernement costaricien estime que ces actes constituent une violation inacceptable de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de son pays et que le Nicaragua ne peut en aucun cas les défendre.

Tout en élevant devant le Gouvernement nicaraguayen une vive protestation contre ces actes, le Gouvernement costaricien demande le retrait immédiat du territoire souverain du Costa Rica des membres des forces armées nicaraguayennes et de tout fonctionnaire nicaraguayen. À défaut, le Gouvernement costaricien usera de tous les moyens que met à sa disposition le droit international pour régler ce type de situations et pour protéger son territoire comme il se doit.

Il va sans dire que la tenue de la réunion bilatérale proposée pour le 27 novembre courant reste subordonnée au retrait immédiat des forces armées nicaraguayennes du territoire souverain du Costa Rica.

(Signé) René **Castro Salazar**